ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/1/006

Le Maire Délégué de Saint-Denis-Maisoncelles commune déléguée de Souleuvre en Bocage ;

 $$\operatorname{VU}$$ les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321·1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334·2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'Association ASP ST DENIS MAISONCELLES, représentée par Mme LOUP Martine, à l'occasion du concert Pierre en Lumières qui se tiendra dans le Parc du Château de St Denis, le samedi13 mai 2023 ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> – Mme LOUP Martine, responsable de l'Association ASP ST DENIS MAISONCELLES, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et/ou 2ème catégorie(s) le samedi 13 mai 2023 de 18h00 jusqu'à 00h00 dans le Parc du Château de St Denis, à l'occasion du concert Pierre en Lumières.

<u>ARTICLE 2</u> – Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Bény.

Fait à Saint-Denis Maisoncelles, Le 10 mai 2023

Monsieur le Maire Délégué, Pascal CATHERINE

